

**Centre social et de développement du camp de réfugiés palestinien
d'Askar - Al Jadid à Naplouse**
Achat d'un bus de 19 places équipé pour le transport d'enfants et adolescent handicapés

Convention de partenariat

Entre les partenaires ci-dessous nommés :

**Association France Palestine
Solidarité d'Alsace**

BP 7436 – 68007 COLMAR

Représentée par sa Présidente Mireille Pelka - Colmar

River Company for fair development services

Représentée par son Directeur Général

Issa Elshatleh - Edward Saeed st, Sabat building, 2th floor
Ramallah

**Centre social de développement du camp de réfugiés
d'Askar Al Jadid**

Représenté par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation du programme : « **achat d'un bus 19 places équipé pour le transport des enfants et adolescents handicapés** »

Article 2 : Organigramme de mise en œuvre

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Centre Social de Développement du camp de réfugiés d'Askar Al Jadid
- La maîtrise d'œuvre et le contrôle financier sont assurés par River Company for fair development services, Consultant en développement.
- Le porteur de projet est l'Association France Palestine Solidarité Alsace par délégation de la Plateforme Alsacienne pour la Palestine

Article 3 : Mode opératoire

31.- Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage propriétaire du véhicule est :

Nom	N° enregistrement	Date enregistrement
Centre social de développement du camp de réfugiés d'Askar Al Jadid	202/2	17/05/1992

32.- Le maître d'œuvre

Par délégation du Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre assure la gestion financière du programme, le suivi et le contrôle technique des opérations. Il est destinataire des fonds destinés à la réalisation du projet

Nom	N° enregistrement	Date enregistrement
River Company for fair development services	562480913	Octobre 2009

Compte bancaire			
Libellé	Bank of Palestine Address of the Bank : Ramallah – Ein Musbah		
IBAN	PS95PALS 04580 23581 50333 00000	SWIFT	PALSPS22

Il assure le suivi du déroulement des opérations : appel d'offre, contrat d'achat, réception du matériel et vérification de la conformité.

Il transmettra à AFPS ALSCAE les factures agréées par lui relatives à l'exécution de ce programme..

. Il établit pour un compte-rendu financier et technique d'exécution comprenant :

- La liste des factures acquittées avec date du règlement
- Un tableau récapitulatif des dépenses
- Les observations concernant l'exécution financière qui lui paraissent nécessaires.

Il assure la coordination du suivi et du contrôle technique de l'opération.

34.- Le porteur de projet

L'AFPS Alsace assurera le paiement au fournisseur du montant de la subvention à hauteur d'un maximum de 30 000 € dès transmission de la facture du bus aménagé agréée par le maître d'œuvre

Les paiements assurés par AFPS Alsace se feront par tranche de 5 000 € minimum hors solde du programme

35.- Contrôle financier

Le maître d'œuvre établira un rapport d'exécution financière comportant le listing des factures acquittées (objet, entreprise, montant HT, date d'acquittement), le bilan financier détaillé, un avis sur l'exécution financière du projet.

Les pièces justificatives seront conservées par le maître d'œuvre et pourront être consultées à la demande du financeur, en particulier lors de la réception des travaux.

Article 4 : Financement et réception des travaux

Les coordonnées bancaires de l'AFPS Alsace :

Nom de la banque	CREDIT MUTUEL
Adresse	Place de Lattre de Tassigny – 6800 COLMAR
Bénéficiaire	AFPS ALSACE
IBAN	FR76 1027 8039 0100 0204 7530 167
Code Bic / Swift	CMCIFR2A

L'AFPS Alsace assurera la validation des rapports technique et financier et la réception des travaux.

Celle-ci sera effectuée sur place dans le cadre d'une mission de solidarité.

Article 5 : Budget et Financements

	Objet	ILS	€
Budget	Devis camion annexé à la présente convention (taux de change moyen sur 90 jours au 12/02/19)	150 000	35 545
	Frais administratifs contrôle technique et financier	3 300	800
	TOTAL	153 300	36 345
Subvention du porteur de projet	Taux de subvention : 83 %		30 000

Le porteur de projet garantit le paiement d'une subvention d'un montant maximum de 30 000 € sur la base d'un taux de 83 % des dépenses agréées lors de la réception des travaux :

Article 5 : Calendrier

Signature de la convention	30 avril 2019
Mise en œuvre	Été 2019
Païement des factures agréées transmises par le maître d'oeuvre	
Rapports technique et financier par le maître d'ouvrage et le contrôleur financier (*)	Septembre 2019
Païement du solde	Après validation des rapports techniques et financiers
Réception des travaux et versement du solde de la subvention (*)	Visite sur place dans le cadre d'une mission en Palestine

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci et prend fin lors de la réception finale des travaux.

Articles 7 : Litiges

Les parties signataires de cette convention conviennent de respecter leurs engagements. Si des différends se produisent au cours de la mise en œuvre du projet, les parties conviennent de les résoudre par voie de négociation, et s'interdisent tout recours juridique.

Fait le 5 May , à Naplouse 2019

For l'AFPS Alsace
Mireille PELKA
Président

For River Company for
fair development services
General Director
Issa Elshatleh

For the Social Center of development
of the camp of refugees to Askar Al-Jadid
Amjad Rfaie